

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT À SAINT-BARTHÉLEMY ET À SAINT-MARTIN

SECRETARIAT GÉNÉRAL
SCSPP

Arrêté n° 2016 146 / PREF / SG / CSPP du
portant modification de l'arrêté 2016-14 du 4 octobre 2016 relatif
à la création et à la composition du conseil de famille des pupilles de l'État
pour la collectivité d'outre-mer de Saint-Martin

LE REPRÉSENTANT DE L'ÉTAT DANS LES COLLECTIVITÉS
DE SAINT-BARTHÉLEMY ET DE SAINT-MARTIN

OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MÉRITE
CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), notamment ses articles L 224-1 à L 224-3 et R 224-1 à R 224-6 fixant les organes chargés de la tutelle des pupilles de l'État et la composition du conseil de famille ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État ;

Vu le décret du président de la République du 12 novembre 2014 portant nomination de Monsieur Jacques BILLANT en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe, représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu le décret du 21 mai 2015 portant nomination de Madame Anne LAUBIES en qualité de préfète déléguée auprès du représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté 29 août 2016 du préfet de la région Guadeloupe accordant délégation de signature générale à Madame la préfète Anne LAUBIES ;

Vu le décret du 19 juillet 2016 portant nomination de Monsieur Thierry MAHLER en qualité de secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;

Vu l'arrêté 2016/142 du 4 octobre 2016 du représentant de l'État à Saint-Barthélemy et Saint-Martin ;

Vu la délibération du conseil territorial de Saint-Martin en date du 14 juin 2016 ;

Vu la consultation des associations et des personnalités qualifiées.

Considérant l'absence de certaines associations, mentionnées à l'article R224-3 du CASF.

ARRÊTE

Article 1 : Les dispositions de l'article 2 de l'arrêté 2016/142 du 4 octobre 2016 du représentant de l'État à Saint-Barthélemy et Saint-Martin relatives à la désignation des membres de l'association des assistants familiaux sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

Au titre de l'association des assistantes maternelles :

Madame Laurence EHRMAN, titulaire ;
Madame Andréa OBERLE, suppléante.

Article 2 : - Les autres dispositions de l'arrêté sont inchangées

Article 3 : - Le secrétaire général de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin et la directrice de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Guadeloupe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin.

Pour le représentant de l'État et par délégation,
La préfète déléguée,



Anne LAUBIES